



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne - Rhône-Alpes

Unité inter-départementale
Drôme Ardèche

Préfecture de l'Ardèche
Service SIPPAT
Bureau de la coordination et des enquêtes publiques
Section environnement et enquêtes publiques
rue Pierre Filliat - BP 721
07007 PRIVAS Cedex

Subdivision 5 – risques et agroalimentaire
Affaire suivie par : Boris VALLAT
Tél. : 04 75 82 46 42
Télécopie : 04 75 82 46 49
Courriel : boris.vallat@developpement-durable.gouv.fr

Valence, le **02 AVR. 2019**

Ref. : 20190401-RAP-DAEN0301

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Société EURECAT à La Voulte sur Rhône

Rapport de l'inspection des installations classées

Objet : Augmentation des capacités de stockages des catalyseurs

Document de référence : CERFA cas par cas du 28 mars 2019
Rapport Burgeap du 12 février 2018

Adresse de l'établissement : Quai Jean Jaurès – 07800 La Voulte sur Rhône

Activité principale : Régénération et pré-traitement de catalyseurs

Code S3IC de l'établissement : 61-2446

Priorité DREAL : PN

Pièce jointe : Projet de décision cas par cas

Original : Préfecture 07

Copies : inspecteur signataire, chrono sub 5, PRICAE

1. Présentation de l'établissement

L'établissement EURECAT exploite depuis le début des années 80 sur la commune de La Voulte-sur-Rhône une unité de traitement de catalyseurs de l'industrie du raffinage du pétrole en vue soit de leur régénération avant remise à leur propriétaire, soit de leur valorisation ultérieure pour récupération des métaux. EURECAT effectue également la pré-sulfuration et le pré-conditionnement de catalyseurs neufs ou régénérés.

Le site est situé à La Voulte-sur-Rhône, dans la zone industrielle Quai Jean-Jaurès.

EURECAT France représente environ 140 personnes, le groupe compte environ 400 personnes dans le monde. L'usine fonctionne en continu 24 h/24, 365 j/an. Le site de La Voulte sur Rhône est devenu Seveso seuil haut dans le cadre de la révision de la nomenclature sur les déchets ; ce statut a été acté par l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2011. Il s'agit donc d'une installation classée pour la protection de l'environnement actuellement soumise à autorisation et relevant du seuil haut de la directive Seveso pour :

- le stockage des catalyseurs contenant des composés de cobalt et de nickel, classés dangereux pour l'environnement (rubriques 4510 et 4511) ;
- le transit, le regroupement de déchets contenant des substances dangereuses (rubrique 2717).

Ses activités sont encadrées par l'arrêté préfectoral 2007-362-12 du 28/12/2007, complété par les arrêtés du 18/11/2009 (RSDE), 19/11/2011 (clôture du bilan de fonctionnement et actualisation de la situation administrative), 17/05/2013 (alertes pollutions), 2014197-0016 du 16/07/2014 (garanties financières), DDCSPP/SAE/141215/01 du 14/12/2015 (antériorité rubriques 3000 et 4000), l'arrêté n°07-2017-07-07-009 du 07/07/2017 (clôture de l'étude de dangers) et l'arrêté n°07-2018-06-18-003 (extension géographique).

2. Le projet

La société EURECAT a agrandi son site ICPE sur les parcelles adjacentes appartenant à l'entreprise PORCHER, présentant une superficie de 32 000 m² dont 18 000 m² de bâtiments, afin d'y stocker des catalyseurs. Un porter à connaissance relatif à cette acquisition a été déposé en février 2018 et a abouti à un arrêté préfectoral complémentaire n° 07-2018-06-18-003. Cet extension était essentiellement géographique.

Aujourd'hui, la société EURECAT demande une extension de ses capacités de stockages de catalyseur classées suivant les cas :

- sous les rubriques 4510/4511 (produits)
- sous les rubriques 2717/2770-1 (déchets)

Actuellement, le tonnage autorisé est de 17 000 t pour les catalyseurs liés aux rubriques 4510 et 4511 et 8 000 t pour les déchets liés aux rubriques 2717 et 2770-1. Les volumes de stockage projetés dans le cadre de l'agrandissement du site sont de :

- 20 000 T pour déchets liés aux rubriques 2717/2770-1 ;
- 27 000 T pour les catalyseurs liés aux rubriques 4510/4511.

Le mode de conditionnement des catalyseurs restera inchangé (en fûts métalliques ou en big bag). Les procédés industriels mis en œuvre sur le site ne sont pas concernés par le projet : ils ne seront ni modifiés, ni déplacés.

3. Contexte réglementaire

Compte tenu du projet mentionné précédemment, la société EURECAT doit se conformer à l'article R181-46-II du code de l'environnement qui stipule que : « Toute autre modification notable apportée aux activités, installations, ouvrages et travaux autorisés, à leurs modalités d'exploitation ou de mise en œuvre ainsi qu'aux autres équipements, installations et activités mentionnés au dernier alinéa de l'article L181-1 inclus dans l'autorisation doit être portée à la connaissance du préfet, avant sa réalisation, par le bénéficiaire de l'autorisation avec tous les éléments d'appréciation. »

Ainsi, la société EURECAT a transmis à madame le préfet de l'Ardèche, le 28 mars 2018, un dossier de porter à connaissance comportant :

- une présentation du site ;
- une présentation du projet et sa motivation ;
- les impacts du projet sur l'environnement, la santé et les risques ;

Le projet est une extension au regard des activités classées du site. Cette extension dépassant en elle-même les seuils de l'autorisation pour les rubriques 4510 (100 t) et 4511 (200 t), elle fait donc l'objet d'un examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale au titre de l'article R. 122-2.

C'est à ce titre que le pétitionnaire a annexé à son dossier une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale (CERFA 14734*3).

Par ailleurs, depuis la publication du 11 août 2018 de la loi ESSOC, le préfet de département est l'autorité environnementale pour les demandes de modification de projets dans le cadre de l'autorisation environnementale.

4. Examen au cas par cas

Le formulaire CERFA 14734*3 déposé par le pétitionnaire est complet et recevable.

L'augmentation des stockages de catalyseurs est réalisée dans le périmètre du site autorisé. Il n'y aura pas de nouvelle surface consommée.

Les procédés industriels mis en œuvre sur le site ne sont pas concernés par le projet : ils ne seront ni modifiés, ni déplacés. La capacité de traitement des catalyseurs restera inchangé. Le projet n'engendrera donc pas de rejets atmosphériques ou aqueux supplémentaires.

Les catalyseurs stockés sur le site sont des produits solides constitués d'un support alumine ou alumine/silice sur lequel sont imprégnés des métaux actifs tels que le molybdène, le tungstène, le cobalt, le nickel ainsi que des métaux précieux Certains de ces catalyseurs sont dangereux pour l'environnement :

- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme ;
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

La pollution des sols par épandage accidentel de produits est le seul risque environnemental lié à la manipulation de ces produits. Les conditions de stockages existantes sur des surfaces imperméabilisées, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments, associés à une gestion des eaux pluviales via des séparateurs hydrocarbures permettent de limiter grandement ce risque.

On note également que certains de ces catalyseurs présentent un risque d'auto-échauffement. Néanmoins, ce risque est extrêmement faible compte tenu :

- de la très faible probabilité de la réalisation de l'ensemble des conditions conduisant au phénomène ;
- des zones d'effets toxiques très faibles (4 m) en cas de réalisation du phénomène ;

5. Proposition de l'inspection des installations classées

Au regard de l'examen qui précède, compte tenu des caractéristiques du projet présenté dans la demande, des enjeux environnementaux liés à sa localisation et de ses impacts potentiels, le projet ne justifie pas la réalisation d'une étude d'évaluation environnementale.

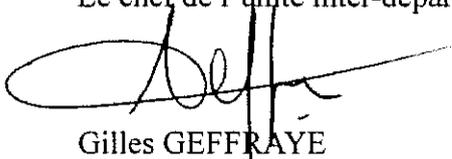
Ainsi, nous proposons à madame le préfet de l'Ardèche, la proposition de décision jointe à ce rapport.

L'inspecteur de l'environnement



Boris VALLAT

Vérifié, adopté et transmis,
à madame le préfet de l'Ardèche
Valence, le 2 avril 2014
Pour la directrice,
Le chef de l'unité inter-départementale Drôme Ardèche



Gilles GEFFRAYE